

Sud Ass.Fam. Infos - R

Le bulletin SUD des Assistantes Familiales ASE d' Ille - et - Vilaine

numéro 12 - mars 2010

« *Sud Ass.Fam. Infos* », le bulletin SUD des Assistantes Familiales, est familièrement appelé « SAFI ». Plusieurs d'entre vous nous ont fait part de leur regret de ne pas avoir trouvé de mot en « R » pour le prolonger jusqu'au « SAFI-R » auquel on s'attend... Après réflexion collective, nous avons décidé d'inscrire cette fameuse lettre dans le titre et de la décliner différemment de numéro en numéro, au gré des thématiques abordées. Pour ce numéro par exemple, le « R » de SAFI-R, sera celui de « Reconnaissance ». C'est en effet sur ce sujet que nous souhaitons, une fois de plus, interpeller le Conseil général, avec hélas, encore beaucoup d'entrées possibles : Une véritable intégration dans les équipes ASE; Un véritable droit à congés; Une considération identique à celle des autres agents du Département (pour ne pas être, par exemple, oubliées lors de l'inauguration des Agences); Une rémunération prenant en compte l'ancienneté... Sur ce dernier point, vous trouverez joint à ce numéro, un courrier au Président lui demandant d'ouvrir les négociations promises en matière de rémunération et de prise en compte de l'ancienneté des assistantes familiales. Il reprend nos propositions salariales intégrant un déroulement de carrière comme pour les autres agents du Conseil général, élément important dans la reconnaissance du métier d'assistante familiale.

Nous vous proposons de le signer et de nous le retourner avant le 10 avril. Nous en ferons une transmission collective au Président et ne manquerons pas de vous faire retour de sa réponse...

Indemnité de retraite... précisions

Plusieurs appels au local syndical après notre article concernant l'indemnité de retraite à laquelle peuvent prétendre les assistantes familiales (AF). Nous y avons précisé qu'il était nécessaire pour en bénéficier, de remplir certaines conditions :

- **Avoir fait valoir ses droits à la retraite du régime général...**
- **ET avoir poursuivi son activité avec le même employeur** au-delà de 60 ans !

Il est en effet possible pour les AF de liquider leur retraite CRAM sans rompre leur contrat de travail avec le CG (attention de bien avoir le nombre de trimestres nécessaires pour bénéficier d'une retraite à taux plein). Cette dérogation est accordée aux AF pour tenir compte de la spécificité de leur métier et pouvoir ainsi maintenir l'accueil des enfants confiés.

C'est seulement au moment de l'**arrêt de leur activité** et du **départ effectif en retraite** que les AF pourront bénéficier d'une indemnité retraite versée par le CG. Il ne faut cependant pas être licenciée pour faute grave ou lourde et avoir 2 ans d'ancienneté minimum. Cette indemnité est calculée sur les mêmes bases que l'indemnité de licenciement. Son montant est égal, **par année d'ancienneté** à 2/10 de la moyenne mensuelle des sommes perçues au titre des 6 meilleurs mois consécutifs de salaire versé par l'employeur.

Stop à la maltraitance... des familles d'accueil !

S'il est un domaine sensible, c'est bien celui du mal être, voire de la maltraitance des enfants en famille d'accueil. Mais cette sensibilité peut-elle justifier en retour, un traitement systématiquement traumatisant pour les assistantes familiales et leur famille ? La brutalité des procédures mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance en cas de suspicion de mauvais traitements, maltraite invariablement les familles d'accueil qui s'y trouvent confrontées.

Dans l'appréhension de ces situations, les soupçons sont souvent pris en compte comme des éléments avérés et les familles d'accueil laissées dans l'ignorance des faits qui leur sont reprochés. La présomption d'innocence et le droit des salariés sont alors bafoués.

En conformité avec la loi, l'employeur doit pouvoir mettre en place des procédures distinctes selon qu'il s'agisse de faits graves et avérés ou de faits supposés nécessitant une enquête préalable.

Les assistantes familiales, tout autant que les autres professionnels de l'ASE, sont attachées aux droits des enfants qui leur sont confiés. Il ne s'agit en aucun cas de les soustraire à leur responsabilité si elle est engagée. Il s'agit juste de ne pas détruire systématiquement une famille...



courrier : syndicat Sud Départementaux 35 - Hôtel du Département - 35042 Rennes Cedex

téléphone : 02 99 02 39 82 télécopie : 02 99 02 39 91

courriel : sud-departementaux@cg35.fr site internet : sud-departementaux35.org

permanence : Rennes Beauregard - nouveaux modulaires - 11 & 13 avenue de Cucillé

Sud Ass.Fam. Infos - R

Brèves...

Oubliées... Le lancement officiel des Agences départementales s'est concrétisé le jeudi 11 février par une journée portes-ouvertes destinée au public et aux partenaires. Les AF, qui relèvent pourtant des Agences départementales et dont elles sont à la fois « public » et « partenaires », n'y ont été ni conviées, ni associées. Elles ont juste été oubliées dans cette opération médiatique !

Familles d'accueil ? Nous pensions naïvement que le concept « famille d'accueil », était maintenant largement partagé. Nous avons eu la surprise d'apprendre et de constater qu'en dehors de la procédure de recrutement elle-même, le protocole mis en place par le « service recrutement », ne prend désormais en compte que l'assistante familiale, n'y intégrant même pas le conjoint lorsqu'il s'agit d'évoquer les difficultés d'une prise en charge ou de la questionner ! Il est urgent que le protocole du « service recrutement » soit révisé pour que « la famille d'accueil » y retrouve toute sa place.

Responsables Enfance Famille

Les Responsables Enfance Famille (REF), en charge des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance, sont désormais, avec les travailleurs sociaux, les interlocuteurs privilégiés des assistantes familiales... Vous trouverez ci-dessous la liste nominative des REF, par Agence :

CDAS	Localisation du REF
Saint-Malo, Pays malouin, Combourg	Agence départementale de Saint-Malo située à La Gouesnière Directrice : Myriam Nicolas Chef du service vie sociale : Martine Duchesne REF : Sylvie Baslé et Françoise Gautier
Fougères, Marches de Bretagne (Saint-Etienne-en-Cogles)	Agence départementale du Pays de Fougères située à Javené Directeur : Patrice Tollec Chef du service vie sociale : Françoise Duédal-Ablain REF : Chantal Delalande
Brocéliande (Montfort)	Agence départementale du Pays de Brocéliande située à Montfort Directrice : Emmanuelle Perpère Chef du service vie sociale : Fabienne Morin REF : Laurence Miagat (qui assure également les remplacements des REF)
Pays de la Roche aux Fées (Janzé), Vitré	Agence départementale du Pays de Vitré située à Vitré Directrice : Muriel Duplessy Chef du service vie sociale : Brigitte Mainguet REF : poste prévu pour 2010
Redon	Agence départementale du Pays de Redon située à Redon Directeur : Joël Debroize Chef du service vie sociale : pascal Bigot REF : Romane Brulat à mi-temps avec agence des Vallons de Vilaine
Guichen	Agence départementale des Vallons de Vilaine située à Bain-de-Bretagne Directeur : Benoît Thuaudet Chef du service vie sociale : Véronique Le Guernigou 1 REF : Romane Brulat à mi-temps avec agence du Pays de Redon
Ensemble des CDAS de Rennes, couronne rennaise est, couronnes rennaise nord-ouest, couronne rennaise sud, Saint-Aubin d'Aubigné	Agence du Pays de Rennes située à Thorigné-Fouillard Directrice : Martine Le Ténaff Chef du service vie sociale : Valérie Lecomte-Tribehou 3 REF : Maurice Toullec, Patricia Jouatell, André Launay (CDAS du Blossne, de Maurepas, de Villejean et de Kléber) + 3 REF (postes prévus pour 2010) : 1 poste mi-temps CDAS Cleunay et mi-temps CDAS Champs manceaux ; 1 poste mi-temps CDAS Couronne rennaise Nord-Ouest et mi-temps CDAS Saint-Aubin ; 1 poste mi-temps CDAS Couronne rennaise Est et mi-temps CDAS Couronne rennaise Sud

SUD, c'est aussi une équipe d'assistantes familiales qui se réunit tous les mois pour échanger sur nos expériences et développer des argumentaires pour une véritable reconnaissance de notre métier et l'amélioration de nos conditions de travail au sein du CG d'Ille-et-Vilaine... Rejoignez-nous !

Je souhaite : avoir des renseignements sur Sud adhérer à Sud

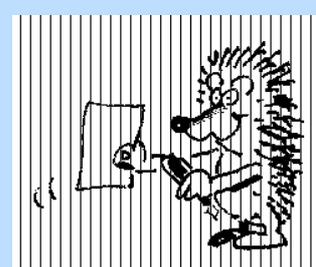
nom :

prénom :

adresse :

CDAS de rattachement :

SUD



à retourner sous enveloppe à : Syndicat Sud Départementaux 35 - Hôtel du Département - 35042 Rennes Cedex

« SAFI-R » est imprimé par nos soins

Rennes, le 25 mars 2010

Monsieur Jean-Louis TOURENNE
Président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Président,

En réponse à la revendication d'une prise en compte de l'ancienneté dans la rémunération des assistantes familiales portée par le syndicat SUD, nous avons obtenu pour l'année 2008, une « indemnité annuelle d'ancienneté » de 500 € pour les assistantes familiales ayant plus de deux années d'ancienneté.

Cette indemnité ne devait être qu'une étape dans la reconnaissance de l'ancienneté puisqu'elle ne prenait pas en compte le déroulement de carrière à l'instar des autres agents de la Collectivité. Une nouvelle négociation devait s'ouvrir en 2009, mais prenant prétexte de la crise, le Conseil général décidait de maintenir en l'état le dispositif et de reporter cette négociation en 2010.

Nous voulons rappeler ici, que les assistantes familiales accueillant 1 enfant, continuent de percevoir mensuellement 120 fois le SMIC horaire, minimum légal fixé par décret n°2006-627 du 29 mai 2006, et qu'aucun autre agent travaillant à temps complet dans les services du Département n'est à ce niveau-là de rémunération.

Nous voulons aussi rappeler, que ce salaire n'est pas un revenu de début de carrière, mais celui d'assistantes familiales pouvant avoir des années d'ancienneté, pour un travail les occupant souvent 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 dans des conditions qui, vous savez comme nous, deviennent de plus en plus difficiles.

La décence ne nous permet donc pas de revendiquer une rémunération inférieure à un SMIC mensuel net dès l'accueil du premier enfant.

De plus, depuis l'accord sur la réduction du temps de travail en 2001, un temps complet est basé en Ille-et-Vilaine sur 151,67 mensuelles + 20 jours d'ARTT. Les assistantes familiales ne bénéficiant pas de ces 20 jours supplémentaires, devraient donc continuer à percevoir la compensation salariale de 7% obtenue par les syndicats SUD et CGT.

Leur rémunération mensuelle de début de carrière devrait donc être :

Pour 1 enfant : 151,67 fois le SMIC horaire + 7%;

Pour 2 enfants : $151,67 + 70 = 221,67$ fois le SMIC horaire + 7%;

Pour 3 enfants : $221,67 + 70 = 291,67$ fois le SMIC horaire + 7%.

Enfin, pour prendre en compte l'ancienneté et nous rapprocher des conditions de déroulement de carrière des agents titulaires des collectivités territoriales, nous proposons l'évolution de notre salaire sur la base des changements d'échelons dans les échelles de rémunération intégrant l'indice correspondant à notre rémunération.

Ne doutant pas de la sincérité de vos convictions à vouloir œuvrer pour la reconnaissance de notre métier, nous vous demandons Monsieur le Président, d'ouvrir rapidement et comme convenu des négociations salariales avec les organisations syndicales qui nous représentent.

Dans cette attente, veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

M. ou Mme

Assistant-e familial-e du Conseil général

Courrier à signer et à renvoyer avant le 10 avril au syndicat Sud-départementaux 35, Hôtel du Département, 35042 Rennes cedex, qui transmettra.

